Envoyé en préfecture le 14/08/2026
Reçu en préfecture le 14/08/2026
Publié le
ID : 027-212704282-20260813-D_2026_14-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU NEUBOURG

DÉCISION n° D-2026-14 :
Convention de mise à disposition du gymnase du Haut-Phare avec la brigade de Gendarmerie Nationale du Neubourg
Année 2026-2027

Le Maire de la Commune de LE NEUBOURG,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énonçant les domaines de compétence pouvant être délégués au Maire par le conseil municipal ;

VU la délibération n°DCM-2026-24 du conseil municipal du 27/03/2026 autorisant le maire, en application de notamment l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDÉRANT qu'il est mis à la disposition de la gendarmerie nationale le gymnase du Haut-Phare pour ses entraînements ;

DECIDE

Article 1 : La brigade de gendarmerie nationale du Neubourg disposera du gymnase du Haut-Phare, dans les conditions prévues par la convention de mise à disposition de locaux, à partir du lundi 7 septembre 2026, pour la saison sportive 2026-2027.

Article 2 : Madame le Maire ou une adjointe déléguée sont autorisées à signer tout document afférent à cette mise à disposition.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site de la commune.
Le Maire rendra compte de cette décision au prochain Conseil Municipal.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à LE NEUBOURG, le 13 août 2026.

Le Maire,

MAIRIE LE NEUBOURG (EURE) 27110

Isabelle VAUQUELIN